



CADRES :

La fin des privilèges ?

Lundi 27 septembre 2010

9h00 - 12h00
Hôtel Régina,
2, place des Pyramides, 75001 Paris

2^{nde} édition
Plus de 100 participants réunis
lors de la première !

La Lettre des Juristes d'Affaires, le Lamy Social et Les Cahiers du DRH vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une **Matinée-débats** :



Marie-Françoise LEMAITRE,
Chargée des fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat,
ancienne sous-directrice adjointe des relations individuelles
et collectives du travail à la DGT

Alexandre LINDEN,
Conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation

Sylvain NIEL,
Avocat associé, Directeur du Département GRH, Fidal

Christophe RADÉ,
Professeur à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV

Les débats seront animés par :

Alain DUPAYS, Directeur du Lamy social,
Rédacteur en chef, Les Cahiers du DRH

En partenariat avec :

Lamy Social
Les Cahiers du DRH

Consultez nos programmes sur www.wk-rh.fr

LES
MATINÉES
DÉBATS



de la
Lettre des
Juristes
d'Affaires

CADRES : La fin des privilèges ?

Préavis plus long, indemnités de licenciement plus élevées, couverture maladie plus intéressante, congés payés plus importants..., sans oublier stock-options et retraite chapeau, les avantages réservés aux cadres doivent-ils désormais être appliqués obligatoirement à l'ensemble des collaborateurs ?

C'est la question à laquelle risquent d'être confrontées très rapidement toutes les entreprises, sous la pression de contentieux à répétition initiés par les salariés qui n'hésitent pas déjà, à s'engouffrer dans la brèche ouverte par la jurisprudence.

Bouleversant toute l'architecture sur laquelle sont bâtis la plupart des accords collectifs, la Cour de cassation juge illégales les dispositions conventionnelles réservant certains avantages aux seuls cadres dès lors qu'ils ne reposent sur aucune raison pertinente. Tous les salariés doivent, dans ce cas, être « logés à la même enseigne » et ce en application de la règle « à travail égal, salaire égal » érigée en principe fondamental du droit du travail par les juges.

Comment justifier les avantages catégoriels existants ?

Quelles sont les dispositions pouvant être conservées en l'état ?

Quelles sont celles qui doivent être expliquées et comment ?

Lesquelles faut-il abandonner ou reformater ?

Faut-il réviser les accords ou les dénoncer ?

Faut-il supprimer la distinction cadres et non-cadres dans les accords et à quelle population peut-on réserver certains avantages, lesquels et pour quels motifs ?

Quelles pistes explorer à la lueur de ce qu'autorise encore la jurisprudence ?

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur ces questions et quel pourrait être l'avis du Conseil constitutionnel dans le cadre d'une QPC ?

Quel est l'impact des nouvelles règles sur les avantages d'origine non conventionnelle et notamment ceux fixés dans les contrats de travail ?

Le salarié peut-il invoquer l'inégalité pour prendre acte de la rupture de son contrat de travail ?

Autant de questions auxquelles cette **Matinée-débats**, organisée par *La Lettre des Juristes d'Affaires*, se propose de répondre à la lumière de l'analyse technique et pratique d'éminents spécialistes.

Cette conférence s'adresse aux :

- Avocats
- DRH
- Juristes d'entreprise



Programme

8 h 30

Accueil des participants - Service du petit-déjeuner

9 h 00

FONDEMENT JURIDIQUE ET ÉVOLUTION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

- Contenu des textes nationaux et internationaux
- Évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat
- Le contrôle exercé par le juge sur les avantages conventionnels catégoriels

ÉTAT DES LIEUX DU CONTENU DES ACCORDS

- Les avantages définitivement condamnés
- Les avantages dont peuvent encore bénéficier les cadres ou certaines catégories d'entre eux
- Les avantages à reconsidérer ou à consolider

LES MODIFICATIONS À ENVISAGER

- Motiver les différences
- Supprimer ou reformater les dispositions injustifiables ?
- Faut-il remettre en question la distinction entre cadres et non-cadres et par quoi la remplacer ?
- Impact du principe d'égalité sur les avantages d'origine non conventionnelle et les contrats de travail

CONTENTIEUX

- Jusqu'où peuvent remonter les réclamations ?
- Les « sanctions » encourues

11 h 30

Débats avec la salle

12 h 00

Clôture de la Matinée

Tout au long de la matinée, une large place sera donnée au débat contradictoire et aux questions des participants.

Les Matinées-débats de la Lettre des Juristes d'Affaires

Hôtel Régina - 2 place des Pyramides - Paris 1^{er}

CADRES : La fin des privilèges ?

Lundi 27 septembre 2010 - 9h00-12h00 - Hôtel Régina

Le nombre de places étant limité
réservez dès aujourd'hui
votre place par fax au
01 76 73 48 32

Pour vous inscrire :

Merci de retourner ce bulletin et votre règlement à l'ordre de :

WOLTERS KLUWER FRANCE

Case Postale 410 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot

92856 Rueil-Malmaison cedex - E-mail : matineesdebats@lamy.fr

Tél. :  **0 825 08 08 00** - Fax : 01 76 73 48 32

0,15 € TTC / MN



FRAIS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS

Les frais de participation comprennent le petit-déjeuner et le dossier de documentation.

Abonnés à la Lettre des Juristes d'Affaires, au Lamy Social ou aux Cahiers du DRH **450 €^{HT}** soit 538,20 €^{TTC} (TVA 19,6%)

Non abonnés : **520 €^{HT}** soit 621,92 €^{TTC} (TVA 19,6%)

- Vous recevrez une confirmation d'inscription. Une attestation de présence sera adressée à l'issue de la Matinée-débats.
- Convention de formation** : Numéro de déclaration d'activité N° 11921555992.
- Conditions d'annulation** : obligatoirement formulée par écrit, l'annulation donnera lieu à un remboursement intégral si elle est reçue 14 jours avant la date de la Matinée-débats. Passé ce délai, le montant de l'inscription sera intégralement dû. Les remplacements sont possibles à tout moment.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le **DOSSIER DE DOCUMENTATION** remis aux participants.

Je souhaite recevoir ce **DOSSIER DE DOCUMENTATION**. Il me sera adressé à l'issue de la conférence.
Tarif : **300 €^{HT}** - 358,80 €^{TTC} (TVA 19,6%)

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Tél. :

Fax :

E-mail :

SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Adresse complète :

Nom & fonction de la personne gérant l'inscription :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Nom du responsable de la Formation :

002564 080

FACTURATION

Facture à établir et à adresser :

- au nom de la société
- au nom de l'organisme gestionnaire de vos fonds NOM ET COORDONNÉES (postale et téléphonique) :

La facture vous parviendra avec l'attestation de présence, par courrier, à l'issue de la Matinée-débats.

A réception de votre bulletin de participation, une confirmation vous sera adressée par retour de courrier. A l'issue de la conférence, une attestation de présence et une facture valant convention vous seront délivrées. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de Wolters Kluwer France SAS Direction Commerciale.

Cachet et signature obligatoires :